

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-076**  
**Fouilles pour branchement**  
**3 rue Louis Le Gaffric – Villequier/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 11 avril 2025 de TEAM RESEAUX d'effectuer des travaux de branchement au 3 rue Louis Le Gaffric Villequier/Rives-en-Seine pour le compte d'ENEDIS
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 18 et le 30 avril 2025 l'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de branchement au 3 rue Louis Le Gaffric à Villequier/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Durant les travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera assurée par l'entreprise TEAM RESEAUX.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TEAM RESEAUX de la signalisation.

**A l'issue du chantier, l'entreprise STGS est tenue de remettre la voirie en l'état dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.**

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 11 avril 2025

Bastien CORITON  
Maire



*Bastien Coriton*